

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2019-120/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sis à Douda.

n° 2019-120/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
17 juillet 2019

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2019

Date du numéro  
31 juillet 2019

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

**VU**La Correspondance n°48/19/SGG du 15 avril 2019

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Juillet 2019.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 1000 fd/m<sup>2</sup> au profit de "L'Etablissement Ainancheh" une parcelle de terrain situé sur la route de loyada dans la zone de Douda et d'une superficie de 15 857 m<sup>2</sup>.

### Article 2

La dite-parcelle de terrain est destinée à l'implantation "Un Centre commercial et un Dépôt".

---

**Article 3**

Le présent Arrêté sera enregistré à la charge du concessionnaire.

---

**Article 4**

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement P.*

**IABDOULKADER KAMIL MOHAMED**